

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 038-213800873-20250929-29_09_058_1T5-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_058_1T5

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur BALSAMO, adjoint au Maire, rappelle que le budget primitif 2025 a été voté par l'assemblée délibérante le 10 février 2025.

Tout d'abord, il indique que l'Etat a fourni aux collectivités après le vote du Budget les modalités d'application du DILICO, prélèvement obligatoire au redressement des finances publiques et qu'à cet effet il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires.

D'autre part, afin de permettre le mandatement de factures reçues et dont les crédits avaient été sous-estimés, il est nécessaire de réaliser un transfert de crédit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à partir du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs précédemment évoqués ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **DÉCIDE** de modifier le budget 2025 comme suit :

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Imputation	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Atténuation de produits Compte 739218	+ 17 000.00€	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre Compte 6811 Dotation amortissements	- 17 000.00€	
Total	0.00€	0.00€

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Imputation	Dépenses	Recettes
Opération 35 – Matériel Technique Compte 2188	+ 15 500.00€	
Opération 49 – Ecole Pierre BOUCHARD Compte 21312	+ 30 000.00€	
Opération 38 – Aménagement bâtiments communaux Compte 21318	- 45 500.00€	
Total	0.00€	0.00€

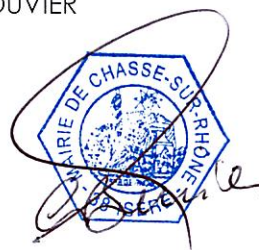
Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire sont chargés d'assurer l'exécution de cette délibération et de signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.